

ASSEMBLÉE NATIONALE
24 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° II-DN20

présenté par
M. Jacobelli et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 42

ÉTAT B

Mission « Défense »

I. Modifier ainsi les autorisations d'engagement :

(en euros)		
Programmes	+	-
Environnement et prospective de la politique de défense	0	0
Préparation et emploi des forces	0	0
Soutien de la politique de la défense	0	0
Équipement des forces	0	97 578 235
Système de char du futur (ligne nouvelle)	97 578 235	0
TOTAUX	97 578 235	97 578 235
SOLDE	0	

II. Modifier ainsi les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Environnement et prospective de la politique de défense	0	0
Préparation et emploi des forces	0	0
Soutien de la politique de la défense	0	0
Équipement des forces	0	15 211 347
Système de char du futur (<i>ligne nouvelle</i>)	15 211 347	0
TOTAUX	15 211 347	15 211 347
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Notre armée a besoin d'un char pour succéder au Leclerc, il s'agit là d'un fait indéniable. Le Rassemblement National est par ailleurs conscient que le développement d'un char en partenariat avec d'autres pays est une opportunité intéressante pour maîtriser les coûts et améliorer le développement.

Dans ce contexte, le projet Main Ground Combat System (MGCS) vise à développer et produire un système de combat qui succèdera au char Leclerc au mieux à partir du milieu des années 2030, dans le contexte d'une coopération franco-allemande.

Cependant, le groupe RN est circonspect sur ce projet. Outre le fait qu'il soit miné par de nombreux désaccords industriels, l'annonce le 15 octobre 2023 d'un projet concurrent germano-italien de blindé appelé « LRMV », tout comme la volonté de la partie allemande de se concentrer sur ses propres recherches, indiquent que l'échec du projet MGCS à terme est fort probable.

Nous ne critiquons pas nos amis italiens, au contraire, nous les prenons en exemple. Ils ont compris que face à une menace qui a évolué le MGCS n'est pas adapté.

Adapté à quoi ? A des hypothèses de confrontations avec des adversaires que nous n'avions pas au moment du lancement de ce programme en 2012.

Le pire ne s'arrête pas là. Près de 12 ans plus tard, le MGCS est toujours dans sa phase 1 d'étude préalable. Est – il nécessaire de développer que pendant ce temps les Américains, les Russes, les Israéliens et les Coréens ont revu leurs ambitions, calendrier et moyens de leurs armées ?

Les soutiens de la « Défense européenne » répondront que le MGCS n'affecte pas les programmes nationaux. Il est vrai que le Léopard pour l'Allemagne ou le Rafale pour la France sont des appareils disponibles bien plus rapidement.

Si le MGCS est toujours dans sa phase 1 d'élaboration et que les programmes nationaux

fonctionnent mieux, pourquoi pérenniser un programme franco-allemand qui coute extrêmement cher, inadapté aux menaces et dont personne ne voudra une fois disponible ?

Oui, le MGCS restera à l'abandon. La France et l'Allemagne ont des doctrines d'emploi de leurs armées bien différentes : armée de projection pour la première et armée terrestre pour la seconde. Autrement dit, elles ont des besoins opposés.

A cela s'ajoute les règles d'export qui divergent des nôtres outre Rhin. A titre d'exemple, l'Euro-fighter fut lancé dans les années 2000 et il a fallu attendre 2024 pour que l'Allemagne autorise sa vente à la Turquie.

Enfin, les industriels le savent mieux que nous. Le carnet de commande, lui, sera vide. Si le MGCS est encore en phase 1, qu'il coute cher et que les intérêts nationaux divergent, que croyez-vous qu'il adviendra des industriels ? Ils se retrouveront avec des appareils sur les bras bien sûr invendables car inadaptés aux besoins du marché.

Profitons de l'état embryonnaire du MGCS, qui est en phase 1, pour abandonner purement et simplement ce programme avant qu'il ne soit trop tard et que cet argent soit gâché.

L'objet de cet amendement n'est pas de remettre en cause l'amitié entre la France et l'Allemagne et les coopérations entre ces deux pays, dès lors qu'elles sont équilibrées et qu'elles reposent sur des projets où chacun trouve son intérêt. A ce stade, le projet MGCS ne permet pas de répondre à la doctrine d'emploi des chars de l'armée française, fondée sur une certaine légèreté et l'attaque.

Cet amendement vise donc à supprimer les crédits de 97.578.235 euros en AE et 15.211.347 euros en CP à l'action 9.80 du programme 146 « équipement des forces » pour abonder le nouveau programme budgétaire appelé programme « Système de char du futur » de 97.578.235 euros en AE et 15.211.347 euros en CP